

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/265 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT DE L'ATTRIBUTION DES AIDES A L'INVESTISSEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le vingt-quatre novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ARMANET Guy à Mme SANTUCCI Anne-Laure
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme FAGNI Muriel
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
Mme GUISEPPI Julie à M. BENEDETTI François
M. MONDOLONI Jean-Martin à Mme COMBETTE Christelle
Mme MURATI-CHINESI Karine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme OLIVESI Marie-Thérèse à Mme BARTOLI Marie-France
M. PARIGI Paulu Santu à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme PROSPERI Rosa à M. LEONETTI Paul
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
M. TATTI François à M. BARTOLI Paul-Marie
M. TOMASI Petr'Antone à Mme POLI Laura Maria.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 151-4, et L. 442-16,

- VU** la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant adoption du budget primitif 2016 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** les demandes de l'association Jeanne d'Arc de Bastia, établissement d'enseignement secondaire privé sous contrat d'association avec l'Etat,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'attribuer, au titre de l'année 2016, une subvention de 30 800 euros à l'association Jeanne d'Arc, établissement d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat, conformément au plan de financement présenté en vue de la réfection de la toiture de l'établissement (opération 4511H0004).

ARTICLE 2 :

DECIDE d'attribuer en nature à l'association Jeanne d'Arc, établissement d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat, au titre de l'année 2016, des équipements informatiques pour un coût total maximal de 15 200 euros (opération 4511H0005).

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions relatives à l'attribution de ces aides, tels que ces documents figurent en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 novembre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



Aides à l'investissement des établissements d'enseignement secondaire privés sous contrat d'association avec l'Etat - Exercice 2016

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

L'article L. 151-4 du code de l'éducation issu de la loi Falloux du 15 mars 1850, prévoit que les établissements d'enseignement général du second degré privés peuvent obtenir des Communes, des Départements, des Régions ou de l'Etat des locaux et une subvention sans que cette subvention puisse excéder les dixièmes des dépenses annuelles de l'établissement.

L'article L. 442-16 du même code précise que les Collectivités Territoriales peuvent concourir à l'acquisition des matériels informatiques complémentaires sans que ce concours puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignements publics dont elles ont la charge.

Enfin la combinaison de l'article L. 442-7 au code suscit  et de la loi n  2000-321 du 12 avril 2000 impose   la Collectiv  Territoriale qui attribue les aides et   l'organisme b n ficiaire d' tablir une convention pr cisant l'affectation de l'aide, les dur es d'amortissement des investissements financ s et, en cas de cessation de l'activit  d' ducation ou de r siliation du contrat, les conditions de remboursement des sommes non amorties ainsi que les garanties correspondantes.

Il est pr cis  que les formations offertes par les  tablissements d'enseignement priv  du second degr  sous contrat d'association qui b n ficient d'une aide aux investissements doivent  tre compatibles avec les orientations d finies par le sch ma pr visionnel des formations.

Ainsi, la Collectiv  Territoriale de Corse renouvelle annuellement son aide aux cit s scolaires d'enseignement priv , sous contrat d'association avec l' tat, dans l'acad mie   savoir :

- l'association lyc e et coll ge Saint Paul   Ajaccio (592  l ves)
- l'association lyc e et coll ge Jeanne d'Arc   Bastia (801  l ves)

Il s'agit donc de d terminer les montants d'aide   l'investissement que notre Collectiv  entend accorder aux  tablissements d'enseignement priv s ainsi que leurs modalit s d'octroi via les conventions subs quentes.

EXERCICE 2016 - PROPOSITIONS DE FINANCEMENT

Dans le cadre du budget 2016, il vous est proposé de retenir, les aides suivantes :

1 AIDE AU FINANCEMENT DE TRAVAUX (Annexe I et Annexe II)

- Association lycée et collège privés Saint-Paul à Ajaccio :

L'association n'a pas transmis de dossier de demande d'aide à l'investissement.

- Association lycée et collège privés Jeanne d'Arc à Bastia :

- Travaux de sécurité : réfection de la toiture de l'établissement	
Coût total :	87 974,71 €
Part association :	57 174,71 €
Part CTC :	30 800,00 €

2 MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES (Annexe III)

- Association lycée et collège privés Saint-Paul à Ajaccio :

L'association n'a pas transmis de dossier de demande d'aide à l'investissement.

- Association lycée et collège privés Jeanne d'Arc à Bastia : Mise à disposition de 25 ordinateurs

Dépense CTC : **15 200,00 €**

Ces interventions respectent les dispositions légales (loi Falloux) puisqu'elles représentent (cf. annexes I et II) pour l'association Jeanne d'Arc à Bastia, un total de 46 000 € (la subvention plafond réglementaire étant de 96 259,78 €).

Par ailleurs, le volume financier attribué pour l'acquisition des matériels informatiques, n'est pas supérieur au coût par élève constaté dans l'enseignement public conformément à l'article L. 442-16 du code de l'éducation (cf. annexe III).

Il vous est donc proposé d'attribuer à l'Association Jeanne d'Arc, établissement d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État, la subvention et la dotation suivante :

Subventions pour travaux :

- Opération **4511H0004** - imputation 902-223-20442 Total = **30 800 €**

Dotation en nature de matériels informatiques :

- Opération **4511G0004** - imputation 902-223-21831 Total = **15 200 €**

soit une intervention totale de : **46 000 €**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer, avec cette association, les conventions afférentes.

Annexe I

**ASSOCIATION LYCEE & COLLEGES PRIVES J. D'ARC BASTIA
CALCUL DES AIDES A L'INVESTISSEMENT 2016 - Montants en Euros**

**AIDE A L'INVESTISSEMENT - (Loi Falloux) - TRAVAUX
- SUBVENTION CTC**

<u>Exercice budgétaire de référence de l'association</u>	2014/2015
Date de l'arrêt des comptes	31 août 2015
A - Charges et consommations	1 650 984,43
B - Consommations	
C - Total charges exploitation (A + B)	1 755 809,44
D - Subventions publiques (dont forfait externat)	- 688 386,63
E - Montant budget de référence (C-D)	962 597,80
F - Plafond maximum autorisé (10 % de E)	96 259,78
 <u>Exercice Budgétaire de référence pour la CTC</u>	 2016
G - Subvention pour travaux demandée par l'association	87 974,71
 <u>Proposition d'aide</u>	
H - Subvention CTC proposée	30 800,00
 I - Dépenses financées par l'association	 57 171,71

**AUTRES DEPENSES D'EQUIPEMENT - EQUIPEMENTS INFORMATIQUES -
DOTATION DE MATERIELS**

	(Matériels acquis par la CTC)
K - Subvention demandée par l'association	18 000,00
L - Subvention/dotation investissement proposée	15 200,00

BILANS

M - Travaux (subvention)	30 800,00
N - Equipements informatiques (dotation)	15 200,00
Totaux :	46 000,00

Annexe II

CALCUL DES AIDES A L'INVESTISSEMENT (INFORMATIQUE) - EXERCICE 2016

	Lycées et collèges publics (dépenses 2015)	Établissements d'enseignement privé Prévisions	2A St. PAUL	2B J. D'ARC
Nombre d'élèves en collèges *:	11 972	821	389	432
			48,38 %	52,62 %
Dépense **: 194 692,68 €		13 351,38 €	6 326,05 €	7 025,33 €
Ratio Euros/élève :	16,26	16,26		

Nombre d'élèves en lycées *:	8 310	526	203	323
			38,59 %	61,41 %
Dépense **: 81 234,72 €		5 141,93 €	1 984,43 €	3 157,50 €
Ratio Euros/élève :	9,78	9,78		

Nombre d'élèves "post bac" *:	631	46		46
Dépense **: 68 785,92 €		5 014,50 €		5 014,50 €
Ratio Euros/élève :	109,01	109,01		

Totaux élèves :	20 913	1 393	592	801
Dépense **: 344 713,32 €		23 507,81 €	8 310,48 €	15 197,33 €
Ratio Euros/élève :	16,48	16,48		

Établissements d'enseignement privé Prévisions	2A St. PAUL	2B J. D'ARC
--	-------------	-------------

Intervention « plafond » 2016 :	23 507,81 €	8 310,48 €	15 197,33 €
---------------------------------	-------------	------------	-------------

Subventions demandées :		<i>Pas de demande</i>	18 00,00 €
Mises à dispositions proposées pour 2016 :		15 200,00 €	15 200,00 €

* sources : annuaire statistique de l'Académie de Corse Rentrée 2015

** sources : plan équipement informatique des EPLE 2015 (hors équipement des sections technologiques et hors équipement des sections professionnelles)

EXERCICE 2016

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION
--

SECTEUR : ENSEIGNEMENT -
FORMATION

OBJET : **AIDES AUX
ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT
PRIVES**

DATE : septembre 2016

FONDS A REPARTIR :

CHAPITRE :	ENSEIGNEMENT	902
OBJECTIF :	APPAREIL EDUCATIF	45
ACTION :	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	451
PROGRAMME :	APPAREIL EDUCATIF	4511
OPERATION :	AIDES A L'INVESTISSEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT	4511-1

Montants en Euros

Montant AP antérieur :

1 293 000 €

Montant AP à affecter :

46 000 €

Disponible à nouveau AP :

1 247 000 €

TROISIEME INDIVIDUALISATION DU FONDS

Collectivité Territoriale de Corse

**CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES LYCEES ET COLLEGES
D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT
RELATIVE AU FINANCEMENT DE TRAVAUX
N°: CONV-16-01-SAE**

ENTRE la Collectivité Territoriale de Corse représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

ET l'Association Jeanne d'Arc de Bastia (lycée et collège d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État) représentée par M. Ange Louis GUIDI, Président de l'Organisme de Gestion des Établissements Catholiques de Haute-Corse et M. Jean-Darius LUCIANI, Directeur du lycée et du collège Jeanne d'Arc,

VU les articles L. 151-4 et L. 442-7 du code de l'éducation,

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à l'établissement de convention avec les personnes privées,

VU le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,

VU l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

VU la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 approuvant le règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,

VU la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,

VU la délibération n° 16/265 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2016 accordant à l'association Jeanne d'Arc de Bastia, dans le cadre du plan de financement présenté, une subvention d'équipement et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la présente convention,

VU les crédits inscrits, en autorisation de programme, au budget 2016 de la Collectivité Territoriale de Corse, au chapitre 902 - Enseignement, programme 4511 investissement, pour un montant de 2 100 000 euros,

VU la demande de l'association Jeanne d'Arc de Bastia,

Article 1^{er} :

La Collectivité Territoriale de Corse attribue à l'association Jeanne d'Arc de Bastia, n° SIRET 78300517600038, une subvention d'équipement de 30 800 euros pour permettre, dans le cadre du plan de financement suivant, la réfection de la toiture de l'établissement et l'exécution de travaux connexes :

Coût total des travaux :	87 974,71 €
Part de l'association :	57 171,71 €
Part de la CTC :	30 800,00 €

Article 2 :

La Collectivité Territoriale de Corse effectuera le versement selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 50 % sera versé après transmission :
- d'une copie certifiée conforme de l'ordre de service de commencer les travaux.
- d'un rapport justifiant le respect des règles de publicité et l'attribution du marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

A défaut de présentation de ces pièces dans les six mois suivant la signature de la présente convention, la subvention sera annulée par la Collectivité Territoriale de Corse, sauf demande de prorogation de ce délai déposée par le bénéficiaire et acceptée par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

- Le solde sera versé sur présentation :
- de l'état général définitif des factures acquittées, accompagné des copies des factures acquittées et certifiées conformes, visé par le président de l'organisme de gestion et le chef d'établissement
- d'une copie du procès-verbal de réception des travaux.

Dans le cas d'une dépense totale inférieure au coût total du projet présenté, la part de la Collectivité Territoriale de Corse sera recalculée en application du pourcentage d'intervention initial.

Article 3 :

En cas de désaffectation des locaux faisant l'objet de l'aide, afin de les utiliser à des activités autres que l'enseignement secondaire, ou bien en cas de cessation de l'activité d'éducation ou de résiliation du contrat d'association liant l'établissement à l'État, la part non amortie de la subvention reçue de la Collectivité Territoriale de Corse sera remboursée à cette dernière sans délai.

Article 4 :

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- 10 ans pour les travaux de sécurité,
- 20 ans pour les travaux de gros œuvre.

Article 5 :

A titre de garantie de remboursement de la part non amortie de la subvention, tel que prévu à l'article 4, la Collectivité Territoriale de Corse pourra faire procéder à la vente des biens objets des travaux subventionnés.

En cas de mise en jeu de cette garantie dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, le bénéficiaire pourra proposer à la Collectivité Territoriale de Corse l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement.

Article 6 :

Pendant toute la durée des travaux la mention de l'intervention financière de la Collectivité Territoriale de Corse devra figurer sur les panneaux de chantier et de permis de construire.

Article 7 :

La présente convention est conclue pour la durée équivalente à la durée de l'amortissement.

Fait à Ajaccio, le

**Le Président de l'Organisme de Gestion
des Établissements Catholiques
de Haute-Corse**

**Le Président du Conseil
Exécutif de Corse**

Ange Louis GUIDI

Gilles SIMEONI

Le Chef d'établissement

Jean-Darius LUCIANI

Collectivité Territoriale de Corse

**CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES LYCEES ET COLLEGES
D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES
N° : CONV-16-02-SAE**

ENTRE la Collectivité Territoriale de Corse représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

ET l'Association Jeanne d'Arc de Bastia (lycée et collège d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État) représentée par M. Ange Louis GUIDI, Président de l'Organisme de Gestion des Établissements Catholiques de Haute-Corse et M. Jean-Darius LUCIANI Directeur du lycée et du collège Jeanne d'Arc,

VU les articles L. 442-7 et L. 442-16 du code de l'éducation,

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à l'établissement de convention avec les personnes privées,

VU le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,

VU l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

VU la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 approuvant le règlement financier de la Collectivité territoriale de Corse

VU la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,

VU la délibération n° 16/265 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2016 accordant à l'association Jeanne d'Arc, la mise à disposition de matériels informatiques destinés à l'enseignement et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la présente convention,

VU les crédits inscrits, en autorisation de programme, au budget 2016 de la Collectivité Territoriale de Corse, au chapitre 902 - Enseignement, programme 4511 investissement, pour un montant de 2 100 000 euros,

VU la demande de l'association Jeanne d'Arc de Bastia,

Article 1^{er} :

La Collectivité Territoriale de Corse met à disposition de l'association Jeanne d'Arc de Bastia, SIRET n° 78300517600038, un équipement informatique, d'une valeur maximale de 15 200 euros, destiné à l'enseignement et constitué de :
- 25 micro-ordinateurs

Article 2 :

Ces matériels seront identifiés par l'association qui apposera les autocollants au logo de la Collectivité Territoriale de Corse fournis par cette dernière.

Ces matériels seront assurés par l'association notamment contre le vol et le bris.

D'une durée de vie prévisible de cinq ans, ils seront entretenus sur cette période par l'association mais demeureront propriété de la Collectivité territoriale de Corse. Cette propriété ne pourra être retenue par l'association en cas de dommages causés par ces matériels aux biens de l'association.

A l'issue de cette période de cinq ans et en cas d'obsolescence, et après accord de la Collectivité Territoriale de Corse, ces matériels devront être éliminés par l'association conformément au décret n° 2005-829 réglementant l'élimination des déchets issus d'équipements électriques et électroniques (D3E).

Article 3 :

Ces biens ne pourront être utilisés que pour des activités d'enseignement. En cas de cessation de l'activité d'éducation ou de résiliation du contrat d'association liant l'établissement à l'État, ces matériels seront remis à la Collectivité Territoriale de Corse.

Article 4 :

Le bénéficiaire s'engage à permettre aux représentants de la Collectivité Territoriale de Corse de visiter les locaux recevant cet équipement. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité, entraînera de plein droit le remboursement des fonds engagés par la Collectivité Territoriale de Corse.

Article 5 :

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

Fait à Ajacciu, le

**Le Président de l'Organisme de
Gestion des Établissements
Catholiques de Haute-Corse,**

**Le Président du Conseil
Exécutif de Corse,**

Ange Louis GUIDI

Gilles SIMEONI

Le Chef d'établissement,

Jean-Darius LUCIANI